REPUBLIQUE FRANCAISE

- - - - - - -

Département des Alpes de Haute Provence

- - - - - - -

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16
Absents : 6
Votants : 16
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2016-13(CDG)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 02 février le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :
Mesdames Sophie BALASSE, Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET,
Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS, Christian LOGIER, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :
Mesdames Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD,
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Transformation de la communication 2015-08(CDG) du 10 décembre 2015, relative au Débat d'Orientations Budgétaires en délibération

Le Vice-Président AUBERT expose :

Le Conseil d'Administration a débattu des orientations budgétaires le 10 décembre 2015.

Ce débat a fait l'objet d'une communication, argumentée par un dossier de présentation détaillé des orientations budgétaires pour l'exercice 2016. Cette communication a été transmise en Préfecture le 18 décembre 2015.

Les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement le titre IV consacré à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales renforce un certain nombre d'obligations de ces dernières en la matière.

L'article 107 de la loi prévoit que le Débat d'Orientations Budgétaires des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, doit impérativement faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret.

Le rapport doit donner lieu à débat dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département et d'une publication. La Direction Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise a confirmé par écrit que ces dispositions étaient d'application immédiate et devaient être prise en compte dès la préparation budgétaire 2016.

Afin de se conformer aux dispositions législatives en vigueur, il est proposé au Conseil d'Administration de transformer la communication 2015-08(CDG) du 10 décembre 2015 en délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS
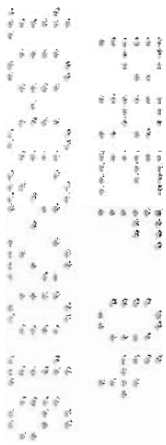
Claude FIAERT